



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 35

Réunion du : **3 Mai 2018**
à : **17h00**

M **Jean-Louis RAMES LANGLADE**

Présent(s) : **Michel CASSEGRAIN - Marc CASSEGRAIN - Patrick MINON - Jean-Louis RODRIGUEZ**

Excusé(s) : **Magali DE BONNEFOY - Ludovic GERARD - Philippe SOUCHU - Alain SINIVASSIN - Alain THILLOU**

La Commission Sportive adresse ses vœux de prompt rétablissement à Philippe Souchu.

I- Approbation du PV du 26 Avril 2018

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - COURRIERS

Match N° 19895450 du 25/03/2018 Seniors Départemental 4 Poule A Ormes St Pérvy FC 2 - Outarville FC 1

Pris note de la décision de la Commission de la Discipline du 25 Avril 2018

Pris note du match perdu par pénalité aux 2 clubs, 0-3 et -1 point.

III - DOSSIERS RESERVES

Match N° 19551553 du 01/05/2018 Seniors Départemental 2 Poule B Olivet USM 2 - Bonny sur Loire CI 1

Réserve du club de Bonny sur Loire

Match N° 19551479 du 01/05/2018 Seniors Départemental 2 Poule A Fleury les Aubrais CJF 1 - FCVO 1

Réserve du FCVO

IV- FORFAIT

Match n° 19937905 Seniors F à 11 Interdistrict / Phase 1 / Poule A du 29/04/2018

Opposant les équipes de ORLEANS METROPOLE AC 1 – ENT.ST GEORGES/AMILLY 1

Match non joué, forfait de l'équipe de ENT.ST GEORGES/AMILLY 1, déclaré dans les délais, qui ne s'est pas déplacée,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant que le club de ENT.ST GEORGES/AMILLY a déclaré, au Service Compétitions, par courriel en date du vendredi 27/04/2018 à 11h56mn, le forfait de son équipe Seniors F à 11 Interdistrict 1, pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs,

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe Seniors F à 11 de ENT.ST GEORGES/AMILLY 1 (0 but à 3 et – 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe Seniors F à 11 de ORLEANS METROPOLE AC 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017-2018, tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 12/06/2017,

- Inflige une amende de 25 euros au club de ENT.ST GEORGES/AMILLY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,

Match n° 20257643 U 15 2^{ème} Division / Phase 2 / Poule B du 03/03/2018 reporté au 28/04/2018

Opposant les équipes de FCO ST JEAN RUELLE 1 – NOGENT/FC LOING 1

Match non joué, forfait de l'équipe de NOGENT/FC LOING 1, qui ne s'est pas déplacée,

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi midi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,

- Considérant que le club de NOGENT/FC LOING a déclaré au Service Compétitions, par courriel en date du mercredi 25/04/2018 à 19h00mn, le forfait de son équipe U 15 2^{ème} Division, pour la rencontre citée en référence,

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe U 15 de NOGENT/FC LOING 1 (0 but à 3 et -1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe U 15 de FCO ST JEAN RUELLE 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

- **Inflige une amende de 50 euros au club de NOGENT/FC LOING, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,**

- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,**

Match n° 20260708 U 13 à 8 3^{ème} Division / Phase 2 / Poule E du 14/04/2018 reporté au 28/04/2018

Opposant les équipes de NEUVILLE SP. 3 - OLIVET USM 2

Match non joué, forfait de l'équipe de OLIVET USM 2, qui ne s'est pas déplacée,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un Club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée (...)* »,

- Considérant que le club de OLIVET USM a donné une explication au Service Compétitions, par courriel, en date du samedi 28/04/2018 à 08h34mn, sur le forfait de son équipe U 13 à 8 3^{ème} Division, pour la rencontre citée en référence,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe U 13 à 8 de OLIVET USM 2 (0 but à 3 et - 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe U 13 à 8 de NEUVILLE SP. 3 (3 buts à 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 12 juin 2017,

- **Inflige une amende de 100 euros (50x2) au Club de OLIVET USM, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,**

- **Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,**

Match n° 20268374 U 11 à 8 Niveau 2 / Phase 2 Poule C du 21/04/2018 reporté au 28/04/2018

Opposant les équipes de PITHI.V/DADON 1 - ES GATINAISE 1

Match non joué, forfait de l'équipe ES GATINAISE 1, qui ne s'est pas déplacée,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que tout « *Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi midi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)* »,

- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...)* »,

- Considérant que le club de ES GATINAISE, n'a donné aucune explication, au Service Compétitions, sur le forfait de son équipe U 11 à 8 Niveau 2, pour la rencontre citée en référence,

- Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe U 11 à 8 de ES GATINAISE 1 (0 but à 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe U 11 à 8 de PITHI.V./DADON 1 (3 buts à 0) en application l'Article 6.1.f. des règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 12/06/2017,

- Inflige une amende de 60 euros (30 x 2) au club de ES GATINAISE, conformément aux dispositions de l'Article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières,

- Ce championnat ne comporte pas de classement,

V – TOURNOIS

ES MARIGNY

Tournoi U7/U9/U11 du 2 et 3 Juin 2018. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

US POILLY AUTRY FOOTBALL

Tournoi U11/U13 du 17 Juin 2018. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

ASPTT ORLEANS

Tournoi U12/U13 du 10 Juin 2018. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

US LA FERTE ST AUBIN

Tournoi U9/U11/U13 du 10 et 12 Mai 2018. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et à l'Article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Jean Louis RAMES LANGLADE



Le Secrétaire
Michel CASSEGRAIN



Publié le 04.05.2018